
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1868.

Érection de la commune de Maisières ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. **CARLIER**.

MESSIEURS,

Dès 1846 des habitants de Maisières ont demandé que ce hameau fut séparé de la commune de Nimy-Maisières et érigé en commune distincte.

Cette demande a été repoussée par arrêté ministériel du 25 août 1847.

Le 15 avril 1867 les habitants de Maisières ont représenté leur requête, en y apportant de notables modifications.

Cette requête a été favorablement accueillie dans ses fins principales par le conseil provincial du Hainaut, votant à l'unanimité moins cinq membres.

Un délégué de la députation permanente du conseil provincial a fixé, d'accord avec les demandeurs en séparation, la limite séparative des deux communes.

Enfin le Gouvernement propose la division de la commune de Nimy-Maisières en deux communes, sous les noms, l'une de Nimy, l'autre de Maisières.

Il propose aussi de fixer la ligne de démarcation entre les deux communes d'après le liséré rouge tracé sur le plan annexé au projet de loi.

Ce liséré partant du territoire de la commune de Masnuy-Saint-Jean parcourt le chemin des Brognons, la ruelle à Cailloux, la route de Mons à Bruxelles, le fossé qui sépare la pièce de terre indiquée au plan sous le n° 312, de celles portant les n°s 313, 314 et 315, la partie du chemin auquel ce fossé aboutit jusqu'au pont d'Embersœul, le ruisseau de ce nom, en descendant son cours, la petite

(1) Projet de loi, n° 96.

(2) La commission était composée de M. VAN ISEGHEM, président, CARLIER, DE NAEYER, DE THUIN et DE MOOR.

Hainette, en remontant jusqu'à l'écluse, appelée pont Venterre, enfin la rivière de Haine, aussi en remontant jusqu'au territoire de la commune d'Obourg.

Votre Commission se joint à la proposition du Gouvernement de diviser la commune de Nimy-Maisières en deux communes distinctes, sous les noms l'une de Nimy et l'autre de Maisières; mais elle vous demande de modifier légèrement la ligne de démarcation d'entre les deux communes, en attribuant à Nimy les propriétés reprises au plan sous les nos 311, 312, 361 et 362^a, de façon à faire délimiter les deux territoires, à partir de la route de Mons à Bruxelles, jusqu'à la petite Hainette, par le chemin des Wartons, qui contourne la propriété n° 312 et longe les nos 311, 361 et 362^a.

Le surplus de la délimitation proposée serait maintenu; il a paru à votre commission qu'un chemin formerait une démarcation plus certaine qu'un simple fossé, que le propriétaire pourrait faire disparaître.

Parmi les motifs que les habitants de Maisières ont fait valoir pour obtenir la séparation de leur hameau, de la commune de Nimy, il en est un qui contient à la charge de cette commune ou de son administration des griefs assez sérieux :

Les intérêts de Maisières, dit-on, sont toujours sacrifiés à ceux de Nimy, et la police est exercée à Maisières d'une manière vexatoire.

Votre Commission doit écarter ces imputations.

La demande même, en énonçant que Maisières possède une maison d'école, une église, un presbytère, un cimetière, prouve que les intérêts de ce hameau n'ont pas toujours été sacrifiés.

Quant aux vexations de la police, l'instruction n'a pu en démontrer aucune.

Quoiqu'il en soit, la distance qui sépare les deux agglomérations, leur importance respective, l'existence à Maisières de tous les établissements publics et des ressources nécessaires à la constitution d'une commune, justifient suffisamment la demande de séparation de la commune de Nimy et du hameau de Maisières et l'érection de celui-ci en commune distincte.

Votre commission vous engage donc à admettre le projet sous la modification indiquée plus haut quant à la délimitation future des deux communes.

Le Secrétaire,
CH. CARLIER.

Le Président,
J. VAN ISEGHEM.
